

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE



CONDITIONS D'EFFICACITÉ DES DÉCISIONS DES ORGANES DE CONTRÔLE DES DEUX PACTES DE L'ONU

I - LE COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Durant le dernier semestre, le comité (CDESC) a adopté les observations et les recommandations finales concernant la Corée, la Moldavie, la Russie et la Colombie¹. Le Comité a de nouveau souligné l'absence de mise en œuvre directe du PIDESC au niveau national et a attiré l'attention sur les problèmes de travail informel, la discrimination, le salaire minimum, et la couverture de la sécurité sociale. Les éléments les plus intéressants - de notre point de vue - des observations finales seront analysés plus en détail.

Le premier reflète l'interconnexion du PIDESC avec d'autres instruments internationaux sur la protection des droits sociaux ainsi que la comparaison de l'approche de ces droits formulée par les organismes internationaux compétents. Dans les observations finales adoptées récemment par le CDESC, deux positions peuvent être recensées:

A - LES CONCLUSIONS SONT CONFORMES À L'APPROCHE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

À titre d'exemple, on peut retenir les conclusions en ce qui concerne la législation sur la santé au travail en Moldavie. Le Comité est préoccupé par les dispositions de la loi qui limitent les inspections du travail à une par an au maximum et prévoit que les employeurs doivent être avisés cinq jours avant la réalisation de ces inspections et recommande à l'Etat de réviser la loi. On trouve les mêmes conclusions se trouvent dans une Observation récente de la Commission des experts de l'OIT (CEACR)².

En examinant le rapport colombien, le CDESC a porté son attention sur l'exercice du droit de constituer des syndicats, de négocier collectivement et de faire grève qui sont limités par des exigences légales excessives d'une part et d'autre part sur la persistance de nombreux actes de violence ciblant les membres des syndicats. Il a recommandé à l'Etat de mettre sa législation en conformité avec l'article 8 du Pacte et avec les Conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT ainsi que de prendre des mesures efficaces pour protéger les membres des syndicats. Cette conclusion est conforme aux conclusions de

1 Tous les rapports sont disponibles :
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CDESCR

2 Labour Inspection Convention, 1947 (n° 81) - Moldova, Republic of (Ratification: 1996) Observation (CEACR) - adopted 2017, published 107th ILC session (2018).

l'OIT, exprimées dans l'observation de la CEACR et dans un certain nombre de conclusions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT³.

Le point de vue du Comité sur les dispositions russes concernant le salaire minimum est un autre exemple d'approche commune. Le CDESC a noté qu', au regard du projet de loi, qui vise à augmenter le salaire minimum pour qu'il atteigne un niveau de subsistance, la nouvelle norme sur le salaire minimum ne permettra pas aux travailleurs et à leurs familles d'avoir une vie décente. En substance, le Comité a réitéré les conclusions de l'observation déjà émise en 2011 et la conclusion du Comité européen des droits sociaux qui constatait dès 2014 que la situation dans la Fédération de Russie n'était pas conforme à l'article 4§5 de la Charte européenne.

La recommandation en ce qui concerne le droit de grève est un autre exemple. Le Comité est préoccupé par les restrictions légales larges sur le droit de grève des travailleurs des services municipaux, des fonctionnaires qui n'exercent pas des fonctions d'autorité de de l'État et des travailleurs ferroviaires. Il a exhorté la Russie à modifier la législation en question, et de supprimer ces restrictions. Cette conclusion est conforme aux conclusions d'autres instances internationales telles que l'OIT et le Comité européen des droits sociaux (CEDS)⁴.

L'existence d'une approche commune par des organismes internationaux sur des problèmes posés par un pays renforce l'attention portée au niveau international et dans une certaine mesure rend les changements plus probables. A titre d'exemple, on peut rappeler la suppression en Russie de l'obligation de notifier à l'employeur la durée de la grève en 2011.

B – LES CONCLUSIONS DU CDESC NE MENTIONNENT PAS LES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES

Dans les observations du CDESC vis-à-vis de la Moldavie il n'existe aucune mention des difficultés de mise en œuvre du droit de grève alors que la Commission d'experts de l'OIT a révélé en 2016 que la situation en Moldavie n'était pas conforme à la Charte sociale européenne, compte tenu des restrictions au droit de grève des employés des douanes⁵.

L'évaluation du droit à la sécurité sociale en Russie faite par le CDESC est particulièrement curieuse. Le Comité se préoccupe uniquement de la couverture des régimes de sécurité sociale qui exclut, entre autres, les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs du sexe. Il n'a pas évalué la partie substantielle du système de sécurité sociale, c'est-à-dire sa capacité à garantir un niveau de vie décent pour les catégories de la population couvertes. Le CEDS a conclu la même année que le niveau minimum des prestations de maladie, des

3 Observation (CEACR) - adopted 2016, published 106th ILC session (2017) Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (n° 87) - Colombia (Ratification : 1976), 10 cases were considered in respect of Columbia by CAS in 2016-2017.

4 Observation (CEACR) - adopted 2016, published 106th ILC session (2017) Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (n° 87) - Russian Federation (Ratification : 1956).

5 ECSR. Conclusions 2016. Republic of Moldova.

accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des prestations de chômage était insuffisant en Russie⁶.

Cet exemple montre que l'approche du Comité en matière de protection des droits du Pacte n'examine pas en profondeur les questions de politique nationale de sécurité sociale et que ses conclusions ne révèlent donc pas les problèmes les plus importants de la mise en œuvre du PIDESC.

Le fait que CDESC n'ait pas prêté attention à certaines questions soulevées par d'autres organisations internationales peut être illustré de manière plus frappante par l'exemple de la Colombie. Le problème de la traite des êtres humains n'est pas mentionné dans les observations finales tandis que celles du Comité des droits de l'homme⁷ exhortent cet Etat à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes, ainsi que la CEACR⁸ et le Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹.

Le droit international ne dispose pas d'outils puissants pour lutter contre les problèmes révélés dans certains Etats, en particulier lorsque les droits de travail et de sécurité sociale sont concernés. C'est pourquoi une approche commune de la protection de ces droits par les instances internationales, mettant en exergue un «noyau de condamnation» harmonieux, est le seul moyen d'aborder les questions examinées dans cette contribution.

Pour conclure, nous ferons référence à la recommandation commune du Comité adressée à tous les pays dans chaque observation finale et qui est la suivante : les Etats sont invités à diffuser largement les observations à tous les niveaux de la société, y compris aux niveaux fédéral, régional et territorial, en particulier auprès des parlementaires, des fonctionnaires et des autorités judiciaires. Pour se convaincre de l'importance et des enjeux de cette observation nous avons fait une expérience qui a consisté, 6 mois après l'adoption des observations sur la Moldavie et la Russie analysées dans cette Revue, à vérifier si la mise en œuvre de la recommandation avait été diffusée en Moldavie et en Russie. La recherche sur Internet en langue russe nous a révélé qu'aucune publication des conclusions du CDESC concernant la Russie et la Moldavie n'avait été réalisée, et que les deux sites de l'Ombudsman de chacun des deux pays sont silencieux sur ce sujet¹⁰.

6 ECSR. Conclusions 2017. Russian Federation.

7 HRC. Concluding observations on the seventh periodic report of Colombia. 17 November 2016.

8 CEACR. Observation - adopted 2014, published 104th ILC session (2015) Forced Labour Convention, 1930 (n° 29) - Colombia (Ratification : 1969).

9 Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families. Concluding observations on the second periodic report of Colombia. 2013. CMW/C/COL/CO/2.

10 <http://ombudsman.md> ; <http://ombudsmanrf.org>

II - LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME (CDH CI-APRÈS)

Au cours de sa 121^{ème} session, le Comité des droits de l'homme a examiné la mise en œuvre du PIDCP en Roumanie, à Maurice, en Jordanie, en République dominicaine, au Congo, au Cameroun et en Australie et a préparé un rapport de suivi pour certains pays¹¹. La nécessité de lutter contre la traite des êtres humains (TEH ci-après) et le travail forcé a été l'une des principales questions examinées dans presque toutes les observations. Toutefois, étonnamment le Cameroun et le Congo n'ont pas été mentionnés alors que selon des recherches américaines, ces pays sont des pays d'origine, de transit et de destination de femmes et d'enfants soumis au travail forcé et au trafic sexuel¹².

Le Comité de l'OIT a récemment adressé un certain nombre de demandes directes par rapport à la violation de l'interdiction du travail forcé au Congo¹³.

Il est à noter que la Roumanie, selon le CDH, a intensifié ses efforts pour poursuivre les auteurs de HT. Même si le Comité reste préoccupé que l'État partie reste une source de transit et de destination de TEH, les progrès réalisés sont évidents. Il est important de noter que la Roumanie est passée du niveau 3 au niveau 2 dans le THE selon le rapport américain¹⁴. Selon la Loi américaine sur la protection des victimes de la traite (TVPA)¹⁵, les gouvernements des pays de niveau 3 peuvent être soumis à certaines sanctions, en vertu desquelles le gouvernement américain peut retenir ou retirer l'aide étrangère non humanitaire et non liée au commerce et ne pas verser de financements pour la participation des fonctionnaires aux programmes d'échanges éducatifs et culturels. L'approche des États-Unis sur la lutte mondiale contre le TEH est remarquable car elle fournit une incitation supplémentaire pour les pays dans lesquels ce problème est particulièrement répandu.

Il est curieux de comparer le nombre des enquêtes sur le TEH réalisées en Roumanie, qui cherche à ne plus être au niveau 3, et la Russie, dont le retour au niveau 3 ne modifie pas l'éventail des sanctions déjà existant depuis 2014. Ainsi, 864 nouvelles enquêtes sur le trafic d'êtres humains ont été ouvertes en 2016 en Roumanie, tandis que la commission d'enquête au niveau fédéral russe ne rapportait que 14 enquêtes¹⁶. Même si cela peut paraître une remarque simple, à notre avis, une telle différence dans les statistiques démontre l'absence de volonté politique de la part du gouvernement russe de prendre des mesures pour lutter contre le TEH. C'est aussi la preuve que la condamnation officielle de l'État russe par des organisations internationales est beaucoup plus efficace si elle est soutenue par des mesures supplémentaires d'ordre économique, comme le propose l'expérience américaine.

11 Tous les rapports sont disponibles :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CCPR

12 United States Department of State, 2017 Trafficking in Persons Report, 27 June 2017, available at: <http://www.refworld.org/docid/5959ecf311.html>

13 Par exemple: Congo Direct Request (CEACR) adopted 2017, published 107th ILC session (2018) C105 ; Congo Direct Request (CEACR) - adopted 2017, published 107th ILC session (2018) C029.

14 A. De Stefano, *The War on Human Trafficking: U.S. Policy Assessed*, Rutgers University Press, 2007, p. 141.

15 <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-106hr3244enr/pdf/BILLS-106hr3244enr.pdf>

16 <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271268.htm>

List of journal abbreviations

- Arbeit und Recht (Germany) = AuR
 Australian Journal of Labour Law (Australia) = AJLL
 Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium) = BCLR
 Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada) = CLELJ
 Comparative Labor Law & Policy Journal (United States) = CLLPJ
 Derecho de las Relaciones Laborales = DRL
 Diritti Lavori Mercati (Italy) = DLM
 Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
 = E&E
 Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany) = EuZA
 European Labour Law Journal (Belgium) = ELLJ
 Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy) = DLRI
 Industrial Law Journal (UK) = ILJ
 International Journal of Comparative Labour Law & Industrial Relations
 (The Netherlands) = IJCLLIR
 International Labour Review (ILO) = ILR
 Revue Internationale de Travail (France) = RIT
 Japan Labor Review (Japan) = JLR
 Lavoro e Diritto (Italy) = LD
 Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary) =
 PMJK
 Relaciones Laborales (Spain) = RL
 Revista de Derecho Social (Spain) = RDS
 Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France) =
 RDCTSS
 Revue de Droit du Travail (France) = RDT
 Revista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale = RGL
 Temas Laborales (Spain) = TL
 Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und
 Sozialrecht (Germany) = ZIAS



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél: 33(0)5 56 84 54 74 - Fax: 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et de « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en français et en anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2018 73-1 HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée
depuis 1945 par le Département des
relations industrielles de l'Université Laval

SYMPOSIUM

Pour une approche renouvelée de la gestion
des ressources humaines (GRH)

A Renewed Approach to Human
Resource Management (HRM)

ÉDITEURS INVITÉS/GUEST EDITORS : YVES HALLÉE, LAURENT TASKIN
ET/AND STEVE VINCENT

ARTICLES

Vers la fin de la gestion des carrières?

La GRH face au rôle croissant
des intermédiaires du marché du travail

FRANÇOIS PICHULT, NADÈGE LORQUET ET JEAN-FRANÇOIS ORIANNE

Beyond "Hero-based" Management: Revisiting
HRM Practices for Managing Collective Expertise

OLGA LEBEBINA AND SÉBASTIEN GAND

La dynamique de construction d'une GRH
sociétale dans une PME française du secteur
de l'économie sociale et solidaire

LUDIVINE ADLA ET VIRGINIE GALLEGRO-ROQUELAURE

HORS-THÈME / OTHER ISSUES

How Can the Organizing Work Involved in the
Joint Regulation of Lean Projects Promote an
Enabling Organization and Occupational Health?

SÉBASTIEN BRUÈRE, MARIE BELLEMARE AND SANDRINE CAROLY

L'effet du mentorat sur la réussite de carrière:
quelles différences entre hommes et femmes?

EMNA GARA BACH OUERDIAN, ADNANE MALEK ET NAJWA DALI

Expedited Arbitration:
A Study of Outcomes and Duration

SHANNON R. WEBB AND TERRY H. WAGAR

Prévenir les risques psychosociaux: une étude
des perceptions et des pratiques des employeurs

RAFAËL WEISSBRODT, MARC ARIAL, MAGGIE GRAF, TAREK BEN JEMIA,
CHRISTINE VILLARET D'ANNA ET DAVID GIAUQUE

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since
1945 by the Industrial Relations
Department, Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne
sur le site Érudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel,
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de
publication ou vous abonner,
visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on
Érudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription
to digitalized issues,
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to
contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

**RELATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL RELATIONS**

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468
COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rit.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NNUMÉO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre

Adresse/Address/Direcció

Code postal/Zip Code/Codigo postal Ville/City/Ciudad

Pays/Country/Pais

① / @

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscrip- tion Suscripción anual	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	Revue électronique /E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery/Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE	TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifica aqui los numeros de la revista que desea

Pour souscrire un abonnement permanent
(renouvellement annuel automatique).
cocher la case ci-dessous



ABONNEMENT PERMANENT
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



Dépôt légal : Juin 2018

Achévé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16 avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

